Achetez un vélo en 2024

jusqu'à **150€** d'aide à l'achat

L'AGGLO VOUS FAIT UN CADEAU !

Au niveau de 150€ dans un magasin du territoire de la CASAS, 50€ d'aide à l'achat dans un magasin hors territoire de la CASAS et 150€ pour les communes de la CASAS.

→ Offre réservée aux habitants de la CASAS

→ Informations sur **www.casas57.fr**

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

Quel type de vélo ?

Les vélos permettant de bénéficier de l'aide à l'achat doivent être conformes à la règlementation en vigueur, à savoir « un cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint la vitesse de 25 km/h. »

À noter que la subvention ne s'applique pas aux accessoires (antivol, casque, panier...)

Quelles sont les pièces justificatives nécessaires ?

- Le formulaire de demande d'attribution complété disponible sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.
- Le règlement d'attribution de l'aide, daté, signé et accompagné de la mention « lu et approuvé ».
- Le questionnaire joint au formulaire de demande complété et signé.
- Une attestation sur l'honneur signée certifiant l'exactitude des renseignements fournis et à ne pas revendre le vélo acheté avec cette aide dans un délai de trois ans, sous peine de devoir restituer la subvention à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.
- La copie de votre pièce d'identité.
- Un relevé d'identité bancaire.
- Un justificatif de domicile.
- Une copie de la facture d'achat ainsi que celle du certificat d'homologation, la notice technique ou l'attestation de respect de la norme NF EN 15194.

Toute demande de subvention doit être formulée dans les 6 mois suivant l'acquisition du vélo (à la date de réception par la Communauté d'Agglomération de la facture datée).

Les dossiers complets doivent parvenir à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie par mail ou courrier

Communauté d'agglomération
Saint-Avold Synergie
Service Transports
10 / 12 rue du Général de Gaulle
57 500 Saint-Avold

E-Mail :
transport@casas57.fr

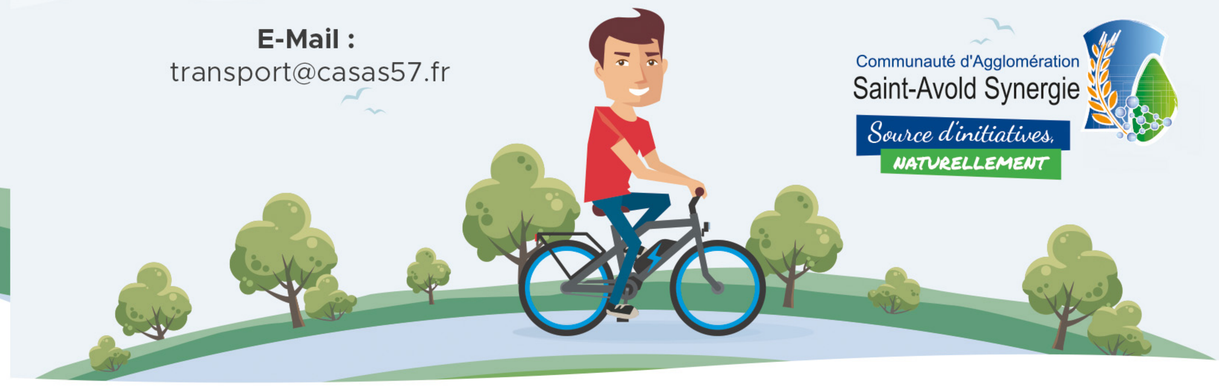

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
Source d'initiatives, NATURELLEMENT

Saint-Avold • Altrippe • Altviller • Baronville • Bérig-Vintrange • Biding • Bistroff • Boustroff • Brulange • Carling • Destry • Diesen • Diffembach-lès-Hellimer • Eincheville • Erstroff • Folschviller • Frémestroff • Freybouse • Gréning • Grostenquin • Guessling-Hémering • Harprich • Hellimer • L'Hôpital • Lachambre • Landroff • Laning • Lelling • Leyviller • Lixing-lès-Saint-Avold • Macheren • Maxstadt • Morhange • Petit-Tenquin • Porcelette • Racrange • Suisse • Vahl-Ebersing • Vallerange • Valmont • Viller

Ne pas jeter sur la voie publique - Illustration : petovarga / Adobe Stock, Pixabay.

Envoyé en préfecture le 14/03/2023
Reçu en préfecture le 14/03/2023
Publié le 14/03/2023
ID : 057-215706060-20230309-KJ_7323_PT_7-DE

Vivre la Ville
SAINT-AVOLD

REGLEMENT DE LA SUBVENTION POUR L'AQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

Préambule

Dans le cadre de sa politique de la mobilité alternative à l'utilisation de la voiture individuelle, la ville de Saint-Avold a décidé d'accorder une aide, sous forme de subvention, aux habitants de Saint-Avold qui font l'acquisition d'un VAE.
Dans ce document, le terme générique « vélo à assistance électrique » et son sigle « VAE » désignent les « bicyclettes à assistance électrique ».

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et engagements liés à l'attribution d'une aide à l'achat, ainsi que les conditions d'octroi pour l'acquisition d'un VAE à usage personnel.

ARTICLE 2 – BENEFICIAIRES

Peut être bénéficiaire de la subvention communale toute personne physique majeure résidant à titre principal sur le territoire de Saint-Avold.
Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.
La subvention est limitée à l'achat **d'un (1) vélo neuf à assistance électrique par foyer fiscal**. Cette subvention n'est pas renouvelable et un intervalle de **5 ans** minimum est exigé entre deux demandes pour la même personne et **d'un an** pour une autre personne d'un même foyer fiscal.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ELIGIBILITE A LA SUBVENTION LIEES AUX CARACTERISTIQUES DE L'EQUIPEMENT

Sont concernés par le dispositif d'aide de la Ville de Saint-Avold, les VAE répondant à la norme NF EN 15194, à savoir « un Cycle à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/ h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler ». Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation mentionnant la référence de la norme sera exigé pour l'attribution de la subvention.
Seuls les VAE **achetés neufs** sont éligibles à la subvention.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 09 mars 2023
PT 7. ENVIRONNEMENT – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE.
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 14/03/2023
Reçu en préfecture le 14/03/2023
Publié le 14/03/2023
ID : 057-215706060-20230309-KJ_7323_PT_7-DE

ARTICLE 4 – DUREE

Le présent règlement entre en vigueur au 1er janvier 2023 jusqu'à sa modification ou son abrogation.

Ce dispositif d'incitation financière sera reconduit chaque année sous réserve de l'inscription des crédits au budget de chaque année et jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire annuelle accordée d'un montant maximal de 7500€.

ARTICLE 5 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention attribuée pour l'acquisition d'un VAE neuf est fixée **150 €.**

ARTICLE 6 – PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR

Le dossier de demande de subvention doit comporter les éléments suivants :

- Fiche de renseignement dûment complétée.
- Attestation sur l'honneur, pour une durée d'un an, à ne percevoir qu'une seule subvention par foyer fiscal,
- Règlement dûment complété et signé.
- Copie du certificat d'homologation du VAE.
- Copie de la facture acquittée d'achat du VAE, au nom propre du titulaire de la subvention. La facture doit être postérieure à la mise en place du dispositif de subvention et doit comporter la date d'achat et les références du fournisseur. La date de la facture doit correspondre à l'année de la demande de subvention.
- Une quittance de loyer ou une facture de consommation d'électricité de moins de trois mois, aux mêmes noms et adresses que ceux figurant sur la facture du VAE.
- Une copie de la carte d'identité ou du passeport du demandeur.
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP).

ARTICLE 7 – DEPOT DES DOSSIERS

Toute demande de subvention doit être adressée accompagnée d'un dossier complet à :

Ville de SAINT-AVOLD
Service environnement
36 bd de Lorraine
57501 SAINT-AVOLD cedex

ARTICLE 8 - MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Envoyé en préfecture le 14/03/2023
Reçu en préfecture le 14/03/2023
Publié le 14/03/2023
ID : 057-215706060-20230309-KJ_7323_PT_7-DE

Les dossiers complets doivent parvenir à la Ville avant le 31 décembre de l'année N.
L'attribution est notifiée par courrier du Maire ou de son représentant au demandeur.
Dès réception des dossiers de demande, le service environnement instruit le dossier et fait part aux demandeurs de l'état de son dossier (complet, incomplet, irrecevable ou sans suite faute de crédit suffisant pour l'année N).
En cas de dossier incomplet, le demandeur est invité à transmettre au service environnement les pièces justificatives complémentaires dans un délai maximum d'1 mois, préférentiellement par courriel.
En cas d'irrecevabilité du dossier, le service environnement en informe le demandeur dans les meilleurs délais, par courrier ou courriel et de manière motivée.
Les subventions seront attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget de la Ville et dans l'ordre d'arrivée des dossiers.
Le versement de la subvention est effectué par virement sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Une fois l'enveloppe budgétaire atteinte, les dossiers de demande complets de l'année N seront mis sur liste d'attente pour un traitement sur l'année N+1 sous réserve que l'opération soit reconduite et selon le montant attribué de l'année en cours (ex : les dossiers 2022 en attente bénéficieront d'une aide de 150€)

ARTICLE 9 - SANCTION EN CAS DE DETOURNEMENT DE LA SUBVENTION OU DE FAUSSE DECLARATION

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible de sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.
« L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé.
L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende. »

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.
« L'escroquerie est le fait, soit par l'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit par l'abus d'une qualité vraie, soit par l'emploi de manœuvres frauduleuses, de tromper une personne physique ou morale et de la déterminer ainsi, à son préjudice ou au préjudice d'un tiers, à remettre des fonds, des valeurs ou un bien quelconque, à fournir un service ou à consentir un acte opérant obligation ou décharge.
L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende.
Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Envoyé en préfecture le 14/03/2023
Reçu en préfecture le 14/03/2023
Publié le 14/03/2023
ID : 057-215706060-20230309-KJ_7323_PT_7-DE

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu. »

Les parties conviendront de régler à l'amiable les différends éventuels.
A défaut tout litige qui pourrait naitre de son interprétation ou son exécution sera soumise à l'appréciation de la juridiction compétente.

A _____, le_____

Signature du demandeur :
(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

Envoyé en préfecture le 14/03/2023
Reçu en préfecture le 14/03/2023
Publié le 14/03/2023
ID : 057-215706060-20230309-KJ_7323_PT_7-DE

SAINT-AVOLD

SUBVENTION
POUR L'AQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Nous soussigné (nom et prénom)

_____

Demeurant (Adresse complète)

_____

_____

_____

Adresse email : _____

Tél : _____

Certifie par ailleurs sincères et véritables les renseignements indiqués ci-dessus et reconnait avoir pris connaissance du règlement d'attribution de subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné(e)_____, m'engage sur l'honneur à ne percevoir pour le foyer fiscal sur une durée d'un an qu'une seule subvention de la part de la Ville de Saint-Avold concernant l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique

A _____, le_____

Signature du demandeur :
(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

Envoyé en préfecture le 14/03/2023
Reçu en préfecture le 14/03/2023
Publié le 14/03/2023
ID : 057-215706060-20230309-KJ_7323_PT_7-DE

PIECES A FOURNIR :

- Fiche de renseignements dûment complétée – *ci-dessus*
- Attestation sur l'honneur, pour une durée d'un an, à ne percevoir qu'une seule subvention par foyer fiscal – *ci-dessus*
- Règlement dûment complété et signé.
- Copie du certificat d'homologation du VAE.
- Copie de la facture acquittée d'achat du VAE, au nom propre du titulaire de la subvention. La facture doit être postérieure à la mise en place du dispositif de subvention et doit comporter la date d'achat et les références du fournisseur
- Une quittance de loyer ou une facture de consommation d'électricité de moins de trois mois, aux mêmes noms et adresses que ceux figurant sur la facture du VAE.
- Une copie de la carte d'identité ou du passeport du demandeur.
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP).

Dossier complet à adresser à :

Ville de SAINT-AVOLD
Service environnement
36 bd de Lorraine
57501 SAINT-AVOLD cedex
Ou sce.environnement@mairie-saint-avold.fr